

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 03 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.
Etaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Oyon René - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Carpentier Jean-François - Duhautoy Damien - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Buisset Anne-Laure - Sauveaux Pascal - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier - Potier Nathalie.

Absents excusés : Boddaert Dominique qui donne pouvoir à Morel Nadine

Secrétaire de séance : Lysiane Keller

Publié le 03 juillet 2020

Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2020

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

1. Élection des délégués

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
OYON René	quinze	15
DELIMAUGES Didier	quinze	15
CARPENTIER Jean-François	quinze	15

1.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. René OYON né le 11/10/1948 à Ercheu

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Didier DELIMAUGES né le 21/02/1966 à Ham

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-François CARPENTIER né le 02/07/1967 à Ham

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2. Élection des suppléants

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
MOREL Nadine	quinze	15
DUHAUTOY Damien	quinze	15
TEYSSANDIER Sylvain	quinze	15

2.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Nadine MOREL, née le 12/02/1958 à Ercheu
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Damien DUHAUTOY, né le 30/11/1970 à Boulogne-sur-Mer
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Sylvain TEYSSANDIER né le 27/01/1983 à Noyon
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal consent à déléguer les attributions suivantes au maire pour la durée de son mandat :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) sur toute la commune ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans la limite de 3000€ ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500€ ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4500€ autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire de la commune;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

QUESTIONS DIVERSES

- Douche Supérette: M. Sauveaux, suite à sa visite à la supérette, demande quand la douche sera installée. Monsieur le maire l'informe que l'emplacement est prévu et que les travaux seront réalisés ultérieurement
- Les employés communaux remercient les conseillers municipaux pour l'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19
- Passage piéton : Il est demandé s'il est possible de remettre le passage piéton rue Zoé Goguet
- Accessibilité et propreté: M. Vanlangendonck demande que l'accès à la salle des fêtes soit plus accessible aux personnes à mobilité réduite et de notamment baisser le trottoir. Il souhaite que la commune soit plus propre et que les papiers soient ramassés plus souvent.
- Maisons fleuries : En raison de la pandémie l'édition départementale 2020 des villes, villages et maisons fleuries n'aura pas lieu. Cependant, la commission « Environnement et cadre de vie » se réunit le 16 juillet et verra pour mettre en place un concours organisé par la commune ou récompenser les plus beaux jardins

Séance levée à 19h54

Réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

- Délibération 29.2020 : Désignation des délégués pour l'élection sénatoriale
- Délibération 30.2020 : Délégations du conseil municipal consenties au maire

NOM et prénom	Présents	Absents non excusés	Absents excusés/Pouvoir	Signature
LAMAIRE François	X			
MOREL Nadine	X			
OYON René	X			
BODDAERT Dominique			X Pouvoir à Nadine Morel	
KELLER Lysiane	X			
BOITEL Catherine	X			
CARPENTIER Jean-François	X			
DUHAUTOY Damien	X			
TEYSSANDIER Sylvain	X			
TIRON Daniel	X			
BUISSET Anne-Laure	X			
SAUVEAUX Pascal	X			
VANLANGENDONCK Xavier	X			
DELIMAUGES Didier	X			
POTIER Nathalie	X			